



École du Sacré-Cœur
137, rue Gillespie
Sherbrooke (Québec) J1H 4W9
Tél. : 819 822-5690
Télécopieur : 819 822-5543

RÈGLES DE SÉLECTION POUR LES CLASSES D'ART 2024-2025

LE PROCESSUS DE SÉLECTION des élèves pour les classes d'art comporte plusieurs étapes. À chacune s'applique un certain nombre de règles.

DEMANDE D'ADMISSION – 1^{re} ANNÉE

- La demande se fait à l'aide du **FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSION**.
- Le parent doit fournir avec exactitude toute l'information requise.
- Les demandes d'admission se font entre **le lundi 8 janvier et le mercredi 31 janvier 2024**. Les formulaires sont disponibles au secrétariat de l'école de **8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30**, ainsi que sur le site internet de l'école : <https://cssrs.gouv.qc.ca/ecoles-et-centres/ecoles-primaires/sacre-coeur/inscription> .
*****Toute demande reçue après cette date ne sera pas retenue*****
- Le formulaire doit être retourné au secrétariat de l'école du Sacré-Cœur pour le **31 janvier 2024, 16 h 30 au plus tard**. Toute demande reçue après cette date ne sera pas retenue. Cette date limite est aussi valable pour les demandes d'admission qui pourraient être acheminées par la poste.
- Le parent doit autoriser l'évaluation de son enfant pour fins de sélection en signant le formulaire de demande d'admission à l'endroit indiqué.
- La demande d'admission ne peut pas se faire par téléphone.

- La demande d'admission ne peut pas être faite pour plus d'un niveau. De plus, ce niveau doit être celui qui suit immédiatement le niveau actuel de l'élève. Par exemple, l'élève qui serait actuellement à la maternelle doit obligatoirement faire sa demande d'admission pour la 1^{re} année.

EXAMENS D'ADMISSION (en février, journée pédagogique ou samedi)

- Le parent doit s'assurer que son enfant se présente à l'examen **à la date et à l'heure qui seront indiquées** sur la lettre qui lui aura été envoyée par courriel. **L'enfant n'aura pas le droit de reprise à moins que le parent ait avisé la secrétaire de l'école au 819 822-5690 poste 32406 dans un délai de 24 heures et que les motifs invoqués soient jugés valables.** Le parent qui n'aurait pas reçu, par courriel, sa lettre le **14 février** devra communiquer avec le secrétariat de l'école afin que l'on puisse lui confirmer la date et l'heure de l'examen pour son enfant. (N'oubliez pas de vérifier dans vos courriels indésirables)
- L'enfant dont le comportement à l'examen est jugé inacceptable sera retourné à la maison.
- L'examen d'admission **pour la 1^{re} année** comprend différents tests portant sur :
 - . Les capacités intellectuelles;
 - . La maturité sociale et affective;
 - . Les préalables à l'apprentissage;
 - . La motricité.
- La passation des examens, leur correction et l'analyse des résultats relèvent du personnel mandaté par la direction de l'école du Sacré-Cœur.
- Le parent n'a pas accès aux résultats de même qu'aux tests de son enfant.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Tous les élèves sont soumis aux critères de sélection suivants :
 - . Résultats aux tests;
 - . Le comportement aux tests;
 - . Observations fournies par l'école fréquentée.

N.B. Les élèves ayant obtenu les meilleurs résultats tout en démontrant un équilibre dans ceux-ci sont sélectionnés selon un ordre décroissant de façon à combler le nombre de places disponibles.

- La sélection permet d'établir trois catégories d'élèves :
 - . Ceux qui sont acceptés;
 - . Ceux qui sont placés sur une liste d'attente (valide pour 2 ans);
 - . Ceux qui sont refusés.
- Pour la 1^{re} année, s'il y a lieu d'accepter des élèves placés sur la liste d'attente, on procède selon l'ordre établi sur celle-ci sous réserve des modalités d'organisation scolaire.
- Les parents sont informés par écrit de la décision finale (acceptation, refus ou attente) concernant leur enfant vers la mi-mars.
- Lorsque l'enfant est placé sur la liste d'attente, on indique à quel rang il se situe.
- Des frais annuels **information à venir** par enfant sont exigés pour la vocation particulière.

PÉRIODE D'INSCRIPTION OFFICIELLE

- Même si l'élève est accepté, son inscription devient officielle à partir du moment où le parent confirme celle-ci à l'école.